

Cession de Conces-
sion Autorisatio
communale

Le Conseil Municipal

- Vu la concession perpétuelle au Cimetière en date du 24 Mars 1918 et émise en nom de M^{me} NERGON née Louise Boulay, 6 rue du grand Verger à PANNY, concession destinée à fonder la sépulture de M^r et M^{me} Boulay Jean Lichel, ses parents et de sa famille.

- Vu le guide pratique de l'inscription funéraire édité par les publications administratives, 22 rue Cambacérès Paris VIII^e édition de 1961, page 224, chapitre concernant la cession éventuelle des concessionnaires et les droits des concessionnaires.

- Vu les actes de cession sur papier libre dressés par les héritiers Boulay, actes desquels il ressort que la concession est cédée depuis le 16 février 1928 à Louisien

Par lettre du 20-11-57 jointe à la concession, M^r le Préfet fait connaître que la subvention ne peut être versée, du fait de l'insuffisance de la somme de 14.10.57 (couverts HÉRAULT) le Conseil d'arrondissement que si le titulaire d'une concession funéraire ne peut céder la

MS -